



Force de Sécurité
Publique et Civile

Annulation du protocole filière SPP

Le juge a par son ordonnance annulé le protocole signé en 2012 par la DASC (FNSPF, SNSPP, UNSA, Avenir secours) relatif à la filière SPP.

En effet, les organisations syndicales représentatives et majoritaires (CFDT, CGT, FA FPT) ont réussi à faire reconnaître l'illégalité de ce protocole.

- Les décrets sur la nouvelle filière sont ils invalidés ? NON
C'est seulement le protocole qui l'est.

- Quel avenir de ces décrets ?

La DASC n'existe plus et les organisations syndicales signataires de ce protocole démontrent leur incohérence car ils s'alignent à présent sur les revendications que la CFDT et autres les OS défendaient : une nouvelle architecture de la filière SPP.

C'est une victoire face à nos détracteurs qui annonçaient des nominations « à tout va » :

Le constat est criant : les sapeurs pompiers professionnels n'on rien vu !

Ce recours est une victoire sur la reconnaissance des organisations représentatives et prouve qu'une association n'est pas représentative et ne peut signer un protocole.

Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale est le seul lieu de négociation, compétent pour donner son avis sur les textes réglementaires des sapeurs pompiers.

La CFDT a donc décidé de ne plus participer aux votes en CNSIS relatif à tout texte statutaire en lien avec la filière sapeur pompier professionnel.

La CFDT continue son action pour une réelle et nouvelle architecture de la filière sapeur pompier.



47-49 avenue Simon Bolivar
75950 PARIS CEDEX 19
☎ +33 (0)1 56 41 52 52.
☎ +33 (0)1 56 41 52 51
✉ interco@cfdt.fr



www.cfdt-fspc.fr